

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 220 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- Charte "relogement" pour les personnes évacuées depuis le drame du 5
novembre 2018.**

19-34282-DSG

UAGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles au 63 et au 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, et à la situation d'exception qui s'en est suivie, au regard notamment du nombre de signalements de logements suspectés d'être dangereux, des mesures relevant tant de la police générale que de la police spéciale du maire ont été prises, ainsi que des décisions relevant de l'intérêt public local.

Toutes les premières mesures utiles ont été mises en œuvre par les services de la Ville pour les personnes évacuées de la rue d'Aubagne et pour l'ensemble des signalements intervenus sur le territoire communal, notamment des évacuations d'immeubles en situation de suspicion de périls graves et imminents ou de périls avérés. En l'occurrence, l'ouverture de gymnases, la réservation de chambres d'hôtels et la mobilisation du parc des bailleurs sociaux ont donc été effectuées afin d'assurer un hébergement d'urgence immédiat.

Au delà de l'hébergement d'urgence, le dispositif communal, sous le pilotage de l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Prévention et à la Gestion des risques urbains, a permis l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires dans tous les domaines concernés par la gestion de crise pour la sécurité des Marseillaises et des Marseillais.

L'accompagnement des personnes évacuées reste une priorité pour leurs besoins immédiats, la Ville de Marseille allant au-delà de ses strictes obligations légales, afin de prendre en compte la détresse et l'anxiété des personnes évacuées, à travers l'adoption de l'ensemble des mesures prises depuis décembre 2018.

Ces événements majeurs et dramatiques sur la commune ont également impliqué la mise en œuvre d'une coopération étroite avec les différentes instances compétentes, Préfecture des Bouches-du-Rhône et services de l'Etat, Mairie des 1er et 7e arrondissements, CCAS, Métropole Aix Marseille Provence, RTM, Département des Bouches-du-Rhône, Caisse d'Allocations Familiales, associations partenaires, etc.

Ces synergies ont permis une couverture exhaustive des demandes et ont contribué à la mise en place de « l'Espace d'Accueil des Populations Evacuées » (EAPE), guichet unique pour les démarches des administrés concernés.

Par ailleurs, pour faire face aux nombreux signalements d'immeubles potentiellement dangereux réalisés depuis novembre 2018 et aux évacuations réalisées, la Ville de Marseille, en partenariat étroit avec l'Etat, a étendu ses capacités d'hébergement temporaire des ménages dont le logement n'est plus temporairement, voire définitivement, habitable et à ce jour hébergés en milieu hôtelier.

Avec l'accroissement de la capacité de relogement temporaire, la Ville de Marseille souhaite notamment pouvoir agir en lieu et place des propriétaires défaillants en matière d'hébergement des ménages. Les propriétaires ont une obligation légale d'hébergement ou de relogement. En cas de défaillance du propriétaire, le relogement ou l'hébergement sera effectué par la Collectivité, les frais ainsi générés restant bien évidemment à la charge des exploitants ou des propriétaires.

La Ville et l'Etat ont confié à un prestataire une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement temporaire des ménages évacués via la mise à disposition d'une offre de logements temporaires, issue du parc social, privé ou institutionnel.

Dans ce contexte, et tout au long de la mise en œuvre par la Ville, la Métropole, l'État et leurs partenaires compétents, des mesures en faveur des personnes évacuées, les collectifs d'associations et d'habitants concernés ont souhaité être associés aux prises de décisions et dispositifs d'accompagnement envisagés.

Dans ce cadre, une Charte pour le relogement des personnes évacuées a été rédigée entre la Ville, l'Etat, des associations et collectifs d'habitants. Cette Charte expose :

- le cadre de mise en place des procédures en faveur des personnes évacuées (l'insalubrité, le péril, les modalités d'évacuations de logement) ;
- les dispositifs d'accompagnement des personnes évacuées, la prise en charge de leur hébergement et de leurs besoins élémentaires ;
- la prise en compte du traumatisme psychologique qu'elles subissent, et l'ensemble des étapes vers le relogement définitif.

Les situations des personnes évacuées relèvent du cadre juridique de droit commun. La Charte pour le relogement des personnes évacuées explicite ainsi les modalités de l'action des pouvoirs publics (État et Ville de Marseille) pour assurer la meilleure protection des personnes évacuées, garantir leurs droits et accompagner au mieux leurs conditions de vie quotidienne, leur logement transitoire, leur relogement (le cas échéant) ou leur retour dans leur logement d'origine.

La Charte pour le relogement des personnes évacuées s'articule autour de cinq principes :

- la mise en œuvre de moyens exceptionnels adaptés à la crise et à ses conséquences pour les personnes concernées à Marseille ;
- le respect du droit au logement décent et adapté pour tous ;
- le droit au retour des personnes délogées qui doivent avoir la possibilité de l'exercer dans leur logement ou dans un logement adapté de leur quartier d'origine, dans un principe d'équivalence ;
- la transparence des procédures, expertises et des informations aux personnes évacuées et à toute autre personne intéressée dans le respect du cadre réglementaire en vigueur ;

- le partenariat associant les acteurs associatifs, collectifs et personnes évacuées dans le suivi des dispositifs d'accompagnement des personnes évacuées et la mise en place d'un processus de concertation pérenne avec les associations et les collectifs pour la lutte contre l'habitat indigne et pour la co-construction de projets.

Cette Charte, dont la mise en œuvre sera exécutive à compter de sa signature, aura pour terme le 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la Charte ci-annexée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la Charte pour le relogement des personnes évacuées avec l'Etat et les Associations co rédactrices.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET
À LA RÉNOVATION URBAINE
Signé : Arlette FRUCTUS**